

# **Libérer l'espace public**

mémoire présenté

par Francis Lagacé  
Ph. D.

à la

Commission de consultation sur les pratique d'accommodement  
reliées aux différences culturelles

13 octobre 2007

## Table des matières

Avant-propos	p. 1
Raison de ma participation au débat	p. 2
Origine du débat	p. 3
Principes à respecter et tournure du débat	p. 4
Libérer l'espace public	p. 5
1. Neutralité absolue de l'État	p. 5
2. Absence de privilèges pour les religions et les religieux	p. 5
Conclusion	p. 6

## Avant-propos

Ce mémoire est très bref. Il a pour but de faire valoir la perspective d'une personne athée dans le contexte québécois actuel.

Avant d'entrer dans la question des accommodements et du débat qui a cours dans la société, il convient de me présenter pour situer ma contribution.

Enseignant depuis le tout début des années 80, je suis en contact avec la jeunesse. Citoyen engagé, je milite pour l'égalité des droits et pour la justice. Écrivain et éditeur, j'ai toujours pris un grand intérêt dans les questions culturelles. J'ai notamment participé à une commission sur la politique culturelle au Parti québécois dans les années 90 et j'ai enseigné la culture québécoise ainsi que la culture canadienne-française à l'Université Concordia et à l'Université d'Ottawa.

Militant pour les droits des gais et lesbiennes, j'ai été responsable du Comité gais et lesbiennes (aujourd'hui Comité LGBT—lesbiennes, gais, bisexuels et trans) du Conseil central du Montréal métropolitain de la CSN. J'ai également été porte-parole de la Coalition pour le mariage civil des couples de même sexe. J'ai aussi été l'un des organisateurs de la Conférence Worker's Out en 2006 à Montréal dans le cadre de la Conférence internationale des droits qui précédait les premiers *Outgames* mondiaux.

Syndicaliste, je suis président du Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université de Montréal, mais je tiens à souligner que c'est à titre purement individuel que je sou mets ce mémoire. Les propos qui s'y trouvent n'engagent que moi. Toutefois, ma réflexion est alimentée par mon expérience et par les principes qui sont les miens et ceux de nombreux autres citoyens progressistes.

Je signale en terminant que je suis marié civilement avec l'homme de ma vie, Richard.

### **Raison de ma participation au débat**

Bien que j'aie émis des doutes sur la neutralité des commissaires dans quelques-uns de mes billets hebdomadaires, manifestant mon inquiétude à propos de la confusion entre science et religion (« Taylor : un pacte avec le diable », <http://www.francislagace.org/billet.php>, 4 avril 2007) et à propos des présupposés favorables au phénomène religieux (« La religion comme repère ? », <http://www.francislagace.org/billet.php>, 20 août 2007), j'estime essentiel de participer à cette consultation parce qu'il s'agit d'une activité publique et qu'elle est une occasion de plus de faire entendre la voix d'un citoyen athée dans le débat.

En regard de toute la place qu'on accorde aux croyants de toutes sortes, l'espace qui est accordé aux athées est loin de correspondre à la dimension qui devrait être le sien. Il est donc primordial que nous prenions la place que nous méritons. Ce à quoi je m'emploie séance tenante.

## Origine du débat

Rappelons l'origine du débat et situons la question des accommodements raisonnables. Je commencerai par donner la définition de l'accommodement raisonnable :

« Au sens juridique, l'accommodement raisonnable est une conséquence du droit à l'égalité et à la protection contre la discrimination. C'est une mesure corrective qui vise à assurer qu'une personne puisse avoir accès aux mêmes emplois, établissements ou services que les autres, peu importe ses caractéristiques personnelles : âge, handicap, religion, langue, etc. Fait à souligner, l'accommodement raisonnable est fait en faveur d'un ou de plusieurs individus précis et non d'un groupe. » (site Web Éducaloi, <http://www.educaloi.qc.ca/placepublique/dossier50>, consulté le 13 octobre 2007)

Afin d'illustrer ce que signifient *accommoder* et *être raisonnable*, je citerai un autre extrait du site *Éducaloi* :

« Un accommodement n'est « raisonnable » que s'il n'impose pas une contrainte excessive à l'organisme ou à l'entreprise concerné. Par exemple, une personne non-voyante pourrait demander la traduction en braille des fonctions de l'ascenseur qu'elle utilise pour se rendre à son bureau et à celui de son superviseur. Mais elle ne pourrait pas le demander pour tous les ascenseurs de tous les immeubles de la compagnie qui l'emploie. » (site Web Éducaloi, <http://www.educaloi.qc.ca/placepublique/dossier50>, consulté le 13 octobre 2007)

Les accommodements ne concernent donc que les individus, ne confèrent pas de droits spéciaux à des groupes sociaux ou religieux et ne sont acceptables que s'ils n'imposent pas une charge excessive à ceux qui devront les consentir.

Or, on constate que, dans la société québécoise, une série de faits isolés, relevant d'ententes entre particuliers ont été montés en épingle pour stigmatiser les accommodements raisonnables. alors qu'ils n'en relèvent nullement. Où est donc le problème ? Qu'est-ce qui inquiète la population ? Qu'est-ce qui devrait changer ?

Ce qui semble avoir inquiété le plus la population, c'est le fait que des pratiques religieuses entrent en conflit avec les deux principes suivants : l'égalité entre les hommes et les femmes ; la neutralité de l'espace public. La question qui se pose est donc en fait : quelle est la place de la religion dans l'espace public ? Et ce qui doit changer, c'est le traitement privilégié que peuvent recevoir les religions.

## Principes à respecter et tournure du débat

Les principes que je mets en avant sont partagés par la majorité des citoyens du Québec, j'ose le croire : égalité, solidarité, justice, liberté, démocratie et paix. Les Chartes des droits et libertés ont normalement pour but de faire écho à de tels principes.

Malheureusement, parmi les commentaires que j'ai entendus, le débat est souvent présenté comme étant un conflit entre « leur religion » et « la nôtre », exactement comme je le craignais dans mon billet du 20 août 2007 (« La religion comme repère ? », <http://www.francislagace.org/billet.php>, 20 août 2007). *Eux* étant les immigrants ou descendants d'immigrants de deuxième génération (il conviendrait de se demander à partir de quand on va cesser de renvoyer les gens au pays d'origine de leurs ascendants) et *nous* étant les Québécois blancs francophones catholiques.

Or, le problème est posé par la religion elle-même. Et les « bons catholiques » ne font pas mieux que les autres en présupposant que leur religion est naturelle ou autochtone (au sens propre du terme) alors que les autres seraient artificielles ou importées. En tant qu'athée, je suis insulté chaque fois que j'entre dans un édifice public et que j'y trouve le crucifix, qui glorifie la souffrance.

Que la religion catholique fasse partie de l'histoire du Québec, j'en conviens, mais ce ne sera jamais une raison pour nous imposer ses symboles dans les lieux où elle n'a pas sa place. Les livres d'histoire, l'architecture des temps passés, les films documentaires et les musées sont là pour jouer ce rôle de rappel culturel.

La religion pose problème parce qu'elle étend à une collectivité des cultes et pratiques liés à la croyance. Or, la croyance est une affaire privée, individuelle qui se passe uniquement dans la tête du croyant. Et c'est bien là qu'elle devrait rester. Si des gens qui ont telle ou telle croyance veulent se réunir pour partager leurs sentiments, ils ont bien le droit de le faire s'ils se cotisent pour en assumer les frais.

La preuve de l'inanité des religions réside bien dans les contradictions irréductibles qu'elles proposent entre elles. Il est aussi un fait que personne ne peut prétendre pratiquer sa religion complètement quand on sait qu'elles ont des prescriptions contradictoires non seulement entre elles, mais à l'intérieur de chacune d'elles.

Par exemple, toutes les religions chrétiennes ont parmi leurs commandements : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même ». En tant qu'homosexuel, j'ai été à même de constater cet « amour » qui consiste à nous cracher dessus, à nous traiter de tous les noms et à nous comparer à des animaux. Il y a aussi tous ces chrétiens qui tiennent tellement au droit à la vie qu'ils sont prêts à assassiner les médecins qui pratiquent des avortements. Vous me direz que ce sont des extrémistes, que la plupart des croyants sont tolérants et ne pratiquent pas pareils excès. Voilà exactement ce que je voulais vous faire dire. Aucune personne normale ne pratique sa religion à la lettre et on ne devrait pas s'autoriser du comportement correct de la majorité des croyants pour permettre aux excités de propager la haine, la domination et l'oppression.

Finalement, disons-le franchement, tout le monde a peur de l'anéantissement individuel que constitue la mort. C'est pourquoi la croyance en une forme d'énergie supérieure qui pourrait assurer la survie de notre conscience permet de se rassurer et de vaquer à ses occupations quotidiennes sans être obsédé par l'angoisse existentielle. Il y aura donc toujours des croyances et toujours des religions. Les athées espèrent seulement qu'un jour, les croyants ne seront plus majoritaires, ce que nous incite à prévoir l'évolution des mentalités dans les pays développés et démocratiques. Ce fait étant acquis, il convient de laisser la croyance à sa place, dans la tête des croyants.

Rappelons que la liberté de religion n'est pas une liberté comme les autres. C'est la seule qui inclut le droit d'opprimer. Les religions exigent de leurs adhérents qu'ils renoncent à leur liberté et à leur intelligence puisqu'ils acceptent des vérités révélées et se font dicter leur conduite par des préceptes irrationnels. Ce n'est pas pour rien que lorsque, de deux droits reconnus par les Chartes, l'un s'oppose à la religion, il est raisonnable que ce soit celui-là qui l'emporte, car la croyance ne peut se justifier de rien.

Il y a donc deux principes absolument incontournables dans la gouverne de l'espace public : 1. La neutralité totale de l'État ; 2. L'absence de privilèges pour les religions.

## **Libérer l'espace public**

Les inquiétudes soulevées pas les exigences des pratiques religieuses doivent trouver leur solution dans la restriction du phénomène religieux à l'espace qui est le sien : l'espace privé des adhérents.

Pour éviter d'inutiles conflits, le respect des croyances, puisque c'est un droit individuel, ne doit inclure ni le respect de l'oppression, ni le respect des inégalités, ni le respect de la haine.

En ce sens l'espace public doit être absolument libre de religion.

Les deux principes que j'ai énoncés à la suite de la réflexion de la page précédente pourront se réaliser de la façon suivante :

### **1. Neutralité absolue de l'État**

Toutes les institutions publiques doivent être exemptes de signes religieux et ne doivent en aucun cas accorder de privilèges aux religions. Les officiers de l'État ne doivent en aucun cas faire preuve de partialité, ni de préférence envers quelque religion ou quelque croyance que ce soit. Ils ne doivent pas porter de signe visible d'appartenance à une religion.

L'École se doit d'être exempte de tout enseignement religieux. L'histoire des religions peut y être une matière enseignée de manière objective et non partielle.

Un exemple concret de l'application de ces principes serait le retrait des crucifix dans tous les hôpitaux publics du Québec.

Un contre-exemple serait le refus de monter un sapin de Noël par une municipalité. En effet, le sapin de Noël n'a plus rien de religieux si tant est qu'il en ait déjà eu. C'est une coutume païenne et c'est un décor. Certes, si on l'agrément d'une crèche et d'anges, là on entre dans la mythologie chrétienne et ce n'est pas approprié pour une institution publique.

Les serments dans les cours de justice doivent être remplacés par des déclarations solennelles sur l'honneur, ce qui est beaucoup plus engageant que de prendre à témoin un livre quelconque.

Il est inadmissible que les séances d'un organisme public commencent par un prière quelle qu'elle soit. C'est manifester un parti pris pour une religion, qui n'a pas sa place dans l'espace public.

Que fait-on avec les fêtes religieuses fériées me demanderez-vous ? Eh bien, on les laïcise. Le droit acquis à des congés ne doit pas être perdu puisque les êtres humains ont besoin de congé tout simplement pour maintenir leur santé physique et mentale, et pour disposer d'une vie de famille. Il pourrait y en avoir au moins un par mois (le premier lundi ou quelque chose comme ça), mais qu'importe, ceux que nous avons déjà doivent rester.

### **2. Absence de privilèges pour les religions et les religieux**

On se demande bien pourquoi les religions sont exemptées de taxes si elles exercent des activités commerciales comme la vente de souvenirs, de livres et autres babioles. C'est un privilège qui ne paraît pas justifié.

Le mariage religieux ne devrait pas être reconnu au civil. Les religieux ne sont pas des officiers de l'État, mais des représentants de leur culte. Les gens qui pratiquent un culte ont bien le droit de faire les cérémonies qu'ils veulent si c'est à leurs frais et que ça respecte l'ordre public, mais s'ils veulent faire reconnaître leur mariage, ils devraient passer par le Palais de justice ou par la mairie.

Aucune personne ne devrait avoir le droit de demander la récusation d'un officier de l'État dans l'exercice de ses fonctions sous prétexte de son sexe, de son appartenance ethnique ou de son orientation sexuelle. C'est un accroc très grave à l'égalité et à la liberté des individus, qui ne saurait être toléré.

Lorsque l'identification d'une personne citoyenne est requise par nos lois et règlements en conformité avec la Charte, personne ne devrait s'y soustraire pour des motifs religieux. C'est un privilège inadmissible.

## **Conclusion**

À mon avis, les accommodements raisonnables ne posent pas de véritables problèmes en général et le débat qui a cours actuellement dans la société québécoise porte en fait sur la place de la religion dans l'espace public.

Pour remettre les religions et les croyances à leur place, dans l'espace privé, il convient de reconnaître que la religion catholique n'a pas droit à des privilèges par rapport aux autres. Il faut donc débarrasser tout l'appareil d'État des survivances catholiques comme il faut éviter toute intrusion de quelque autre religion que ce soit dans les institutions publiques.

Les croyants ont droit à leurs croyances, mais ils ne peuvent en aucun cas les imposer ni à l'État ni au reste de la société.

Les valeurs qui doivent guider une société civilisée sont les suivantes : égalité, solidarité, justice, liberté, démocratie et paix.

Le respect de ces valeurs exige la neutralité absolue de l'État et l'absence de tout privilège pour les religions.

Francis Lagacé  
3217, av. Laurier Est  
Montréal H1Y 1Z9  
Tél. ou téléc. : 514-723-0415  
[mfrancis@generation.net](mailto:mfrancis@generation.net)  
[francis.lagace@gmail.com](mailto:francis.lagace@gmail.com)  
[www.francislagace.org](http://www.francislagace.org)